



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 25 JUIN 2024**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 7.1

Numéro : 094-269400362-20240625

DELCCAS2024.06.25-9-DE

DELCCAS 2024.06.25 - 9 – Affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 – Budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Madame Agnès CARPENTIER, Monsieur Claude SOUSSY, Monsieur Fabrice CAPRANI, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Monsieur Thierry COMBEL, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL, Madame Rosa JURADO, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER.

Etait absente excusée : Madame Déborah WARGON, déléguée du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération DELCCAS 2024.04.09 - 5, du 9 avril 2024, procédant à l'affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2023 pour le budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay et reprenant, dans le budget primitif 2024, par anticipation ledit résultat de l'exercice 2023,

VU la délibération DELCCAS 2024.06.25 - 3, du 25 juin 2024, approuvant le compte de gestion 2023 de la Résidence Autonomie J. du Bellay,

VU la délibération DELCCAS 2024.06.25 - 6, approuvant le compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie J. du Bellay,

VU la fiche de calcul des résultats définitifs de l'exécution 2023 du budget de la Résidence Autonomie J. du Bellay, établie conjointement par la Comptable Publique et par l'Ordonnateur,

VU le résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie J. du Bellay,

CONSIDERANT qu'il convient, conformément aux instructions comptables M22 pour le budget de la Résidence Autonomie J. du Bellay, d'affecter le résultat de la section d'exploitation par délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, après le vote du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023,

Après examen et en avoir délibéré

A la majorité

(Monsieur Caprani - contre)

Décide d'affecter le résultat 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay, de la manière suivante :

Affectation en section d'exploitation + 75.177,90 € (Chapitre 002)

Précise que cette affectation a été incluse de manière provisoire dès le budget primitif 2024.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 26.06.24
et de la publication électronique le 26.06.24

Pour le Président,
Le Directeur,



La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,

Hélène LERAITRE